



Procès-verbal de CONSEIL MUNICIPAL

—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le neuf juillet, le Conseil Municipal de la ville de MONTEUX, s'est réuni en Mairie, sur convocation parvenue, en application du 1er alinéa de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet, séance ouverte à 18h. Effectif à l'ouverture de la séance :

Prénom, nom	Présent(e)	Pouvoir	Absent(e)
Mohammed AITANE	X		
Simon BERTHE		Michel MUS	
Carine BLANC-TESTE			X
Valérie BOURIQUET-TELLENE		X	
Frédéric BRES	X		
Philippe COLLET	X		
Patrice de CAMARET	X		
Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE			X
Evelyne ESPENON	X		
Sylvie GACQUIERE	X		
Annie GARNERO	X		
Cyrille GEEL	X		
Chantal GONNET-OLIVI	X		
Christian GROS	X		
Florence GUILLAUME	X		
Rosa-Lila HAMMACHE	X		
Mario HARELLE	X		
Damien JUGE	X		
Stéphane MICHEL	X		
Annie MILLET	X		
Samuel MONTGERMONT		Stéphane MICHEL	
Christophe MOURGEON	X		
Michel MUS	X		
Sonia NAMOUCHI	X		
Jean-Claude OBER	X		
Caroline PLATERO-DELERM	X		
Gérard PREVOT		Annie Garnero	
Sandy ROUVEL	X	Chantal GONNET-OLIVI	
Quentin ROUVIERE			X
Patrick ROUX	X		
Simon SASTRE		Damien JUGE	
Mireille SAUVAYRE-GAUDIN		Caroline PLATERO-DELERM	
Christiane TCHA SENG NOU	X		

Nombre d' élu(e)s en exercice	33
Quorum	17
Nombre d' élu(e)s présent(e)s	24
Nombre d' élu(e)s représenté(e)s	6
Nombre d' élu(e)s absent(e)s non représenté(e)s	3
Nombre de votantes et de votants	30

Mohammed Aïtane est élu secrétaire de séance.

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 avril à l'approbation du Conseil Municipal.

Les erreurs signalées sont corrigées.

Monsieur de Camaret revient sur la réponse de Stéphane Michel qui stipulait que le classement des terrains chemin des Bravoux resterait inchangé tant que le Conseil Municipal n'en déciderait pas autrement et fait remarquer qu'il ne faut que cinq jours pour convoquer le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que s'il ne faut que cinq jours pour convoquer le Conseil Municipal, il en faut beaucoup plus pour réviser le PLU. Cela ne peut se faire qu'après une longue procédure de plusieurs mois et que rien n'est prévu à ce niveau.

Après correction, le Procès-verbal de la séance du 9 avril est approuvé par 23 voix pour et 7 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILAUME, Simon BERTHE).

Question n°2 : Information sur les décisions prises par le Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 30 du 14 mars 2024

Délégation ponctuelle du Droit de Prémption Urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA pour la DIA concernant le bien cadastré AE2 situé boulevard d'Avignon, appartenant à M. et Mme GARCIA.

N° 31 du 21 mars 2024

Contrat d'entretien des terrains de sports de la Commune avec la Société JUAN HARILLO PAYSAGES, sise à Venasque pour un montant de 14.970,00€ HT pour la période d'avril à décembre 2024.

N° 32 du 22 mars 2024

Accompagnement dans la maîtrise des dangers sanitaires et allergènes avec la Société BHIOQUAL Service, sise à Gemenos pour un montant de 3.697,87€ HT

N° 33 du 25 mars 2024

Mise à disposition à titre gratuit d'une propriété de la Commune au profit de l'EARL « LE PAGNOL » sise à Caromb, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 janvier 2025

N° 34 du 29 mars 2024

Marché de service pour la mise à disposition d'autocars avec chauffeur avec la Société des Voyages ARNAUD, sise à Carpentras pour un montant de 40.000,00€ HT

Il est répondu à Monsieur de Camaret que cela concerne les sorties de l'Ecole de la Nature et le transport des élèves des écoles publiques à la piscine.

N° 35 du 3 avril 2024

Contrat de prestations culturelles Exposition « Versailles » avec l'Association « ENVENTIMENTO » sise Chaville (92370) pour un montant forfaitaire de 2.300,00€

N° 36 du 4 avril 2024

Dépôt de demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux Tour Clémentine à condition que les travaux envisagés soient inférieurs à 1.000.000,00€ HT

N° 37 du 4 avril 2024

Redevances d'occupation temporaire du domaine public, tarifs entrant en vigueur au premier juin 2024

Nature de l'occupation	Unité de mesure	Tarif unitaire
Occupation pour déménagement particulier d'une journée maxi		Gratuit
Voie barrée	Demi-journée	20,00€
Circulation alternée	Demi-journée	10,00€
Neutralisation d'emplacement de stationnement zone bleue	Emplacement/Journée	5,00€
Neutralisation d'emplacement de stationnement hors zone bleue	Emplacement/Journée	2,50€
Zone de chantier : échafaudage, palissade, matériaux < 1 semaine	M ²	1,00€
Zone de chantier : échafaudage, palissade, matériaux 2 ^{ème} semaine	M ²	3,00€
Zone de chantier : échafaudage, palissade, matériaux 3 ^{ème} semaine	M ²	4,00€
Zone de chantier : échafaudage, palissade, matériaux 4 ^{ème} semaine et +	M ²	5,00€
Zone de chantier : échafaudage, palissade, matériaux + de 6 mois	M ²	2,70€
Benne, container	Benne/jour	20,00€
Engin de levage pour travaux de réhabilitation	Engin/jour	20,00€
Engin de levage pour travaux de construction	Engin/jour	40,00€
Remorque non attelée (cabane de chantier)	Unité/jour	40,00€
Bureau de vente	Mois	500,00€

Il est précisé que le dernier tarif concerne les bureaux de vente provisoire d'un promoteur par exemple.

N° 38 du 4 avril 2024

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 12 rue Gaston Gonnet à Monteux, pour une période d'un an, à Madame Eva GIOVANELLI, pour une redevance mensuelle de 258,00€.

N° 39 du 4 avril 2024

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 1 rue Gaston Gonnet à Monteux, pour une période d'un an, à Madame Eva GIOVANELLI, pour une redevance mensuelle de 450,00€

N° 40 du 4 avril 2024

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 41 rue Porte d'Avignon à Monteux, pour une période d'un an, à Madame Delphine MARIOTTI, pour une redevance mensuelle de 500,00€

N° 41 du 12 avril 2024

Avenant à un contrat de logiciel informatique avec la société 2IOPENSERVICE sise à 74300 Cluses, pour adjonction d'une licence complémentaire destinée à la gestion des inscriptions en ligne pour un montant de 615,00€ HT.

N° 42 du 15 avril 2024

Tarif des droits de stationnement sur les parkings du Lac de Monteux. Annulée.

N° 43 du 23 avril 2024

Renouvellement de la concession N°53 dans le cimetière communal à Monsieur Jaky MEFFRE pour une durée de 30 ans pour un montant de 1.000,00€

N° 44 du 23 avril 2024

Renouvellement d'une concession N°84 dans le cimetière communal à Monsieur Jean Claude DEVAUX pour une durée de 30 ans pour un montant de 3.389,00€

N° 45 du 2 mai 2024

Constat par voie de l'huissier SCP MAZIERE Dominique sise à Carpentras, pour un montant de 561,20€, pour mise en place de signalisation relative à la sécurité aux abords du Lac de Monteux,

N° 46 du 2 mai 2024

Réception du lot N°4 du marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un poste de police municipale, avec l'entreprise INDIGO BATIMENT sise à Morières les Avignon, pour un montant de 2.460,00€ HT
Monsieur le Maire précise que la date d'inauguration n'est pas arrêtée.

N° 47 du 2 mai 2024

Régie de recettes pour l'encaissement des redevances dues par les usagers du camping-caravaning de Bellerive du 1^{er} avril au 31 décembre

N° 48 du 3 mai 2024

Marché public de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réfection structurelle d'une coursive faisant partie de la salle polyvalente du Château d'Eau avec la société IGC, sise à Avignon pour un montant de 7.150,00€ HT

N° 49 du 6 mai 2024

Avenant à un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de mise de mise en sécurité de la Tour Clémentine, avec la société Architecture & Héritage sise à Villeurbanne, qui fixe le nouveau forfait définitif de rémunération à 31.455,80€ HT et le nouveau coût prévisionnel des travaux à 251.000,00€ HT

N° 50 du 12 avril 2024

Tarif des droits de stationnement sur les parkings du Lac de Monteux :

Parking P1

Temps de stationnement	Montant total à acquitter	Temps de stationnement	Montant total à acquitter
Premier ¼ heure	0,00€	Jusqu'à 2 heures 45 minutes	5,50€
Jusqu'à 30 minutes	1,00€	Jusqu'à 3 heures	6,00€
Jusqu'à 45 minutes	1,50€	Jusqu'à 3 heures 15 minutes	6,50€
Jusqu'à 1 heure	2,00€	Jusqu'à 3 heures 30 minutes	7,00€
Jusqu'à 1 heure 15 minutes	2,50€	Jusqu'à 3 heures 45 minutes	7,50€
Jusqu'à 1 heure 30 minutes	3,00€	Jusqu'à 4 heures	8,00€
Jusqu'à 1 heure 45 minutes	3,50€	A partir de 4 heures quelle que soit la durée : plafonné	8,00€
Jusqu'à 2 heures	4,00€		
Jusqu'à 2 heures 15 minutes	4,50€		
Jusqu'à 2 heures 30 minutes	5,00€	Ticket perdu	8,00€

Parkings P2/P3 / P4

Temps de stationnement	Montant total à acquitter	Temps de stationnement	Montant total à acquitter
Premier ¼ heure	0,00€	Jusqu'à 2 heures 15 minutes	4,50€
Jusqu'à 30 minutes	1,00€	Jusqu'à 2 heures 30 minutes	5,00€
Jusqu'à 45 minutes	1,50€	Jusqu'à 2 heures 45 minutes	5,50€
Jusqu'à 1 heure	2,00€	Jusqu'à 3 heures	6,00€
Jusqu'à 1 heure 15 minutes	2,50€	A partir de 3 heures quelle que soit le durée : plafonné	6,00€
Jusqu'à 1 heure 30 minutes	3,00€		
Jusqu'à 1 heure 45 minutes	3,50€		
Jusqu'à 2 heures	4,00€	Ticket perdu	6,00€

Parkings de délestage : 6,00€ la journée.

Abonnement	Tarif unique
Abonnement mensuel	20,00€
Abonnement annuel	50,00€

Il est précisé qu'il n'y a pas de gratuité accordée.

N° 51 du 14 mai 2024

Location d'une licence IV à l'Etablissement L'ARTISTE CAFE représenté par Monsieur Luc BENET, 5 place de la République, pour un montant de 3.000,00€

Monsieur le Maire précise que la Ville est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons qu'elle loue.

N° 52 du 15 mai 2024

Contrat de partenariat culturel Off les Murs 2024 avec l'association « AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES » sise à Avignon, pour un montant de 1.400,00€ TTC

N° 53 du 15 mai 2024

Contrat de prestations de services culturels avec la Sté « F RAMADE Productions » sise à Beaumes de Venise, dont le montant de la part fixe est de 6.000,00€ à laquelle s'ajoutera l'intégralité du produit de la vente des billets jusqu'au seuil de production fixé à 12.000,00€ HT

N° 54 du 16 mai 2024

Contrat de prestations de services culturels avec l'association « LE JARDIN D'ALICE » sise à Carpentras pour un montant de 2.900,00€ HT

N° 55 du 17 mai 2024

Avenant à un marché subséquent ayant pour objet le déménagement du Centre de Supervision Urbain conclu avec la société SNEF sise à Marseille, pour un montant de 3.060,83€ HT, ce qui porte le montant du marché subséquent à 32.581,52€ HT

Monsieur le Maire précise que le CSU ne se visite pas.

N° 56 du 17 mai 2024

Dépôt de demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux à prévoir pour le monument historique dénommé Porte Neuve

N° 57 du 22 mai 2024

Signature d'un contrat Redevances de stationnement 2024 avec la SAS LES PARCS du SUD sise à Montoux, réglant les modalités de paiement des redevances de stationnement correspondantes par la SAS LES PARCS du SUD pour la saison 2024

N° 58 du 22 mai 2024

Signature d'un contrat Redevances de stationnement 2024 avec Le Parc SPIROU, sis à Montoux, réglant les modalités de paiement des redevances de stationnement correspondantes par Le Parc SPIROU pour la saison 2024

N° 59 du 23 mai 2024

Signature d'une convention de mise en place de surveillance de la baignade au Lac de Montoux pour saison 2024, avec l'Association de Formations aux Secours Aquatiques du Vaucluse, sise à Avignon, pour un montant de 26.120,00€

N° 60 du 23 mai 2024

Signature d'un contrat de mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours pour le spectacle pyrotechnique du 1^{er} juin 2024 au Lac de Montoux 2024, avec l'AFSA 84, sise à Avignon, pour un montant de 890,00€

N° 61 du 27 mai 2024

Convention de formation habilitation électrique avec l'organisme ECF, sis à Avignon, pour un montant de 240,00€ TTC

N° 62 du 27 mai 2024

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 8 boulevard Maréchal Foch à Montoux, pour une période d'un an à Madame Joanna RYBICKA. Redevance mensuelle de 530,90€

N° 63 du 27 mai 2024

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 15 bis rue Camille Mouillade à Montoux, pour une période d'un an à Monsieur et Madame Frédéric SCHENDEL, pour une redevance mensuelle de 400,00€

N° 64 du 27 mai 2024

Tarifs Feu de Montoux 2024 :

Échéances et lieux de ventes	Publics	Pelouses	Chaises	Gradins
Prévente à l'OT uniquement du 15 juillet au 22 août 2024 à 18h	Montiliens (1)	5,00€	10,00€	20,00€
Prévente A l'OT uniquement du 15 juillet au 22 août 2024 à 18h. Sur la billetterie en ligne sur www.montoux.fr du 15 juillet au 22 août 2024 à 23h59.	Entrée générale	12,00€	20,00€	30,00€
Le jour même (23/08/24) A l'OT jusqu'à 18h. Sur la billetterie en ligne sur www.montoux.fr jusqu'à 23h.	Entrée générale	20,00€	30,00 €	40,00 €

Il est précisé à Monsieur de Camaret qu'il aura accès aux factures du Feu 2023.

N° 65 du 4 juin 2024

Tarifs du Festival OFF Les Murs 2024 pour les spectacles payants :

Date	Catégories	Tarifs réduit (1), en prévente au Service Evénements ou sur le site de la ville de Montoux	Plein tarif	Pass (à partir de 3 spectacles payants et différents) en vente uniquement au Service Evénements
	Festival Off les murs	10,00 €	12,00 €	8€/spectacle

Du 4 au 7 juillet	Spectacles		
(1) Tarif réduit : détenteurs de carte : Off, étudiants, plus de 65 ans, personnes à mobilité réduite et demandeurs d'emploi.			
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans			

N° 66 du 12 juin 2024

Tarifs du Spectacle « La Promesse Brel » :

Date	Catégories	Tarifs en prévente au Service Evénements ou sur le site de la ville de Monteux
10/11/2024	Spectacle La Promesse Brel	Catégorie 1 : 22,00 €
		Catégorie 2 : 18,00 €

Question n°3 : Subvention à la MJC

Caroline Platero-Delerm rappelle que la MJC et un des partenaires essentiels de la Commune dans le sens où elle est complémentaire de la Ville en matière d'offre de loisirs et de culture pour les familles montiliennes, notamment les plus modestes, et d'animation de la Ville. Elle est subventionnée depuis de nombreuses années par la Ville. Toutefois, depuis 2011, il a été décidé de renforcer ce partenariat en établissant une convention, comme cela avait déjà été fait pour d'autres associations, sportives notamment. Comme avec les associations sportives, des rencontres régulières entre la Ville et les associations permettent de suivre l'exécution des conventions et de les faire évoluer quand cela s'avère nécessaire. Il est donc proposé de voter la subvention 2024 telle qu'elle figure ci-après et d'autoriser la signature de la convention correspondante :

Eléments de la subvention	Proposition 2024
MJC Participation salaire directeur	45.000,00€
MJC Fonctionnement	1.350,00€
MJC Partenariat manifestation cultures urbaines (si organisée)	1.500,00€
Total	47.850,00€
Municipi'Pass	Sur justificatifs/revenus

29 voix pour et 1 abstention (Rosa-Lila Hammache).

Question n°4 : Autres subventions aux associations

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2024 aux associations non conventionnées. En effet, il est important de soutenir le tissu associatif local compte tenu du rôle essentiel qu'il joue en termes d'éducation, de citoyenneté, de lien social, de bien-être et de loisirs pour de nombreux montiliens. Il est possible pour une collectivité d'accorder des subventions aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement. Les collectivités n'ont pas vocation à participer à l'épargne des associations mais outre l'aide au fonctionnement, elles peuvent les aider à financer des projets ou des événements exceptionnels.

18h 30 arrivée de Madame Carine Blanc.

Les propositions de subventions sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Carine Blanc précise que le Football Club Féminin a retrouvé ses effectifs d'avant COVID.

A propos de l'Escrime, elle précise à Michel Mus que le souhait du club, en recrutant un nouveau maître d'armes, c'est de recruter des jeunes.

Monsieur le Maire ajoute que c'est l'occasion de tirer un coup de chapeau à Madame Chantal Demaille.

Il répond que le montant de la subvention proposée à la Bibliothèque pour Tous est celui demandé par l'Association.

CULTURE - EDUCATION - Mireille Sauvayre	Vote 2024
Association Sportive Collège	550,00€
Bibliothèque Pour Tous	1.400,00€
Chorale Ritournelles	500,00€
Les Amis de l'Orgue	7.000,00€
Union 84 des DDEN	100,00€
USEP Monteux 125€ par classe	1.250,00€
ACEL Arbre de Noël Maternelles 10€/enfant	Idem
ACEL Remboursement cinéma 1€/spectateur	idem
ACEL Subvention exceptionnelle pour projet cinéma intergénérationnel demande 500€	500,00€
Maisons Familiales et Rurales : 40€ par élève de Monteux	Idem
FLY FM exceptionnelle pour achat matériel	2.000,00€
Les Mots pour le dire	300,00€
SPORT – Carine BLANC	Vote 2024

Avenir Pongiste	2.500,00€
Echiquier Montelais	2.500,00€
Entente Bouliste	1.200,00€
Escrime Cercle de Monteux	4.000,00€
La Foulée Montilienne	1.000,00€
L'Echappée Montilienne	1.000,00€
Mon Arc Club	1.000,00€
Monteux Détente	500,00€
UTLM / BY	1.000,00€
Football Club Féminin de Monteux – subvention exceptionnelle pour augmentation importante des effectifs	7.000,00€
SOCIAL - CARITATIF Christophe Mourgeon	Vote 2024
Association Familiale – demande 7.000€	7 000,00 €
Association Familiale exceptionnelle si achat d'un véhicule	5.000,00€
Donneurs de Sang demande 1.000€	1 000,00 €
SOS Amitiés demande 500€	300,00 €
Secours Catholique	1 200,00 €
Vie Libre	600,00 €
France Alzheimer – Service départemental « Alzheimer écoute »	300,00€
AIVS Soligone – demande 2500€	500,00 €
PATRIMOINES – Philippe Collet	Vote 2024
Parlaren Mounteu	1.000,00€
Confrérie de Saint Gens	1.000,00€
Petite Enfance – Sonia Namouchi	Vote 2024
Les Poussinous	400,00€
AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT Evelyne Espenon	Vote 2024
Amicale des Pêcheurs	600,00€
La Bécassine	1.200,00€
ORNIA Rhône Provence	350,00€
MÉMOIRE -SECURITE Damien Juge	Vote 2024
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 300,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers exceptionnelle pour voyage 8 pompiers à Gladenbach	50€/personne
Amicale des Anciens Combattants	700,00 €
ECONOMIE - COMMERCE Samuel Montgermont	Vote 2024
UCAM	22.000,00€
JUMELAGES - Sylvie Gacquièr	Vote 2024
Comité des Jumelages	2.000,00€
Comité des Jumelages subvention exceptionnelle pour accueil délégation polonaise demande 1.500€	1.000,00€
PERSONNEL COMMUNAL - Annie Garnero	Vote 2024
Amicale du personnel	3 000,00 €
Amicale du Personnel - animation 2023	2 000,00 €
Amicale Noël enfants 60€/enfant	60,00 €
Amicale Noël retraités 35€/retraité(e)	40,00 €
Amicale Départ à la retraite 200€/retraité(e)	Fonction du nombre
Amicale Médailles par agent : Argent 91€, Vermeil 106€, Or 121€	Fonction du nombre

Les subventions sont votées à l'unanimité à l'exception des associations suivantes qui sont votées par 30 voix pour et 1 abstention (élus membres du bureau d'une association) : Bibliothèque pour Tous, Amicale des Anciens Combattants, Comité des Jumelages et Amicale du Personnel.

Question n°5 : Subventions aux associations sportives conventionnées

Depuis de nombreuses années, la Ville de Monteux a établi un partenariat avec les clubs sportifs les plus importants, notamment en termes d'effectifs et de qualité éducative. Il s'agissait de garantir aux associations concernées le soutien de la Commune dans leur fonctionnement et leur développement. Pour la Commune c'était le moyen de renforcer le rôle social des associations notamment auprès des plus jeunes. Ce partenariat s'est traduit par l'établissement de conventions permettant de déterminer le montant des subventions en

fonction de plusieurs critères et de la spécificité de certaines disciplines. Ces conventions prévoient une part de subvention forfaitaire et une part versée sur justificatifs. Chaque année avant l'été, les clubs sont reçus par la Commission des Sports afin de faire le bilan de la saison écoulée tant du point de vue sportif, administratif, financier, etc. C'est à partir de ce bilan que sont envisagées les conventions pour la saison suivante.

Carine Blanc propose au Conseil Municipal de voter les subventions pour la saison 2024-2025 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous, d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

Les montants proposés sont des estimations puisqu'une partie est versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

Associations	ESM	OM	FCFM	HBC	HALTERO	UP N DANCE	Tennis Club
Proposition 2024	50.000€	70.000€	24.000€	25.000€	13.000€	9.000€	7.000€

Carine Blanc précise que les pistes de padel seront opérationnelles en septembre.

Elle ajoute qu'en ce qui concerne Up'N Dance ils n'ont pas eu besoin de tout ce qui avait été estimé l'année précédente.

Madame Blanc explique à Monsieur de Camaret que les saisons sportives se terminent au mois de juin mais que le travail régulier avec les associations permet d'avoir une idée de l'enveloppe globale à prévoir au budget voté en avril, les subventions étant ensuite votées après la fin des saisons sportives.

Les subventions sont votées à l'unanimité.

Question n°6 : Subventions aux opérateurs du Contrat de Ville

Mohammed AÏTANE propose de voter les subventions aux opérateurs du contrat de ville, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous.

INTITULE DE L' ACTION	OPERATEUR	Subvention
I) Cohésion sociale		
1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé		
Permanences juridiques	CIDFF	1 000 €
Alphabétisation	NUMA	1 500 €
Prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire	Conseils budgets	500 €
2) Education - Parentalité - Jeunesse		
Permanences d'écoute	PAEJ Le Passage	1 000 €
J'apprends à nager, du plan citoyen du sport	AFSA84	2 500 €
Programme de réussite éducative	Cté Agglomération	4 000 €
3) Accès à la culture		
Education artistique et culturelle	Inoove Production	2 000 €
II) Cadre de vie et renouvellement urbain		
1) Habitat		
Un été scientifique à Monteux	Les Petits Débrouillards	1 000 €
III) Le développement de l'activité économique et de l'emploi		
2) Mise en réseau et accompagnement des entreprises		
ASF Ateliers numériques	NUMA	1 500 €
IV) Prévention contre la radicalisation		
Laïcité et valeurs de la République	NUMA	2 000 €

En ce qui concerne la nécessité d'apprendre à nager pour les enfants autres que ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville, Monsieur Aïtane explique à Monsieur de Camaret, que les financements de la politique de la ville sont soumis à des critères précis définis par les financeurs mais que dans un souci de mixité sociale l'action dont il est question n'a pas été réservé aux enfants des QPV.

Madame Platero-Delerm ajoute que la Ville finance les séances de piscines pour les écoles. C'est l'Education Nationale qui décide des cycles concernés, mais normalement à l'issue du CM2 tous les enfants ont bénéficié de l'apprentissage à la natation.

Les subventions sont votées à l'unanimité.

Question n°7 : Adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Beaulieu Maison des Agriculteurs

La création d'une maison des agriculteurs de Vaucluse s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de territoire de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat. En effet, cette action participe de la promotion d'un modèle de développement plus efficient (orientation n°3 du CRTE), à travers la transition alimentaire (objectif 3.4 du CRTE).

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat a suscité et accompagné la création de deux AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) : celle de Pernes-les-Fontaines en 2023 et à présent celle de Sorgues en 2024. C'est aussi l'appui que la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat apporte à la Grange des Roues (Tiers Lieu nourricier), labellisée Manufacture de Proximité par l'Etat, dans la structuration d'une filière blé locale et bio.

Sur la base de l'expérience réussie du « Mas des Agriculteurs » du Gard, Les Sorgues du Comtat, la Ville de Monteux, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et bien sûr des agriculteurs vauclusiens s'engagent dans la création d'un lieu de vente en circuit court de proximité de produits alimentaires sur le site de Beaulieu au sein d'Horizon Provence. 900 m² de surface de vente sont prévus auxquels s'ajoutent 400 m² pour les bureaux, les chambres froides et les réserves.

Cet espace de vente permettra également de répondre aux besoins de la restauration collective et à son obligation d'approvisionnement en produits frais et de qualité liée à la loi EGALIM.

A terme, 300 agriculteurs devraient ainsi pouvoir bénéficier de ce lieu-totem de vente des produits de qualité de la région.

A cet effet, une société est en cours de constitution.

Le travail réalisé jusqu'à présent en partenariat avec la Chambre d'agriculture :

- A démontré la faisabilité économique du projet ;
- A amené les parties à se diriger vers une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable) pour « porter » le projet.

Cette société qui est fondamentalement une coopérative permettant d'avoir des actionnaires publics aurait les caractéristiques suivantes :

Forme : Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable

Durée : 99 ans

Dénomination sociale : « Maison des agriculteurs de Vaucluse »

Siège social : Chambre d'Agriculture – Chemin des Meinajariès – 84 AVIGNON

Objet social :

- Promouvoir et valoriser les productions agricoles locales et œuvrer pour la recherche de solutions permettant d'assurer une juste rémunération des producteurs agricoles ; Garantir un prix juste aux producteurs et aux usagers, lequel prix aura été construit de manière démocratique,
 - Encourager le développement d'une économie rurale fondée sur la commercialisation en circuits courts afin de mutualiser les coûts de distribution, d'augmenter la marge revenant aux agriculteurs et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - L'organisation et la collecte d'une large gamme de produits à prédominance alimentaire auprès de producteurs locaux valorisant ainsi la qualité des productions locales,
 - Faciliter la commercialisation des produits agricoles et alimentaires locaux par la mise en commun de moyens matériels et humains et la réalisation de prestations de logistique (entreposage, stockage, conditionnement, manutention, gestion des commandes et de la relation commerciale, livraisons, ...)
 - Associer des acteurs publics avec des acteurs économiques privés et des consommateurs ou toute autre personne morale ou physique susceptibles de contribuer par tous moyens à l'activité de la société coopérative, en vue de répondre aux exigences de la loi Egalim en matière d'approvisionnement de la restauration collective,
 - Encourager l'utilisation de produits locaux par les acteurs du tourisme, tels que la restauration ;
 - Assurer des animations dans un but culturel, éducatif et/ou récréatif à destination d'un grand public en vue de valoriser le patrimoine culinaire local, l'art de vivre provençal et les traditions locales, l'éducation au goût, la connaissance du terroir et des produits régionaux, les bases d'une alimentation saine et équilibrée,
 - Informer et Conseiller les consommateurs sur la qualité et les vertus des produits agricoles commercialisés,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Actionnaires : 5 catégories d'actionnaires :

- Producteurs de biens et services – producteurs agricoles indépendants ou groupements de producteurs agricoles (7 500 € à la création)
- Etablissements consulaires (2 000 € à la création)
- Collectivités publiques, territoriales, Etablissements publics, et leurs groupements (2 000 € à la création)
- Société civile bénéficiaire – Utilisateurs (clients de la SCIC – SAS – professionnels, Consommateurs) (10 € à la création)

- Partenaires divers (Autres personnes physiques ou morales partenaires contribuant par tous moyens à l'activité de la SCIC-SAS) - Bénévoles (6 000 € à la création)

Capital social : Dix-sept mille cinq cent dix euros à la création soit mille sept cent cinquante et un (1 751) parts sociales de dix (10) euros de nominal chacune, – 400 000 euros de capital social à terme envisagé

Capital social apporté par la Commune : 2 000 euros à la création (200 parts sur 1751 parts).

Administration :

- Le conseil d'administration est composé au plus de dix (10) membres désignés à la majorité des suffrages exprimés par l'assemblée générale et choisis parmi les candidats présentés par chaque collège d'associés
- Le collège des personnes publiques est représenté par un administrateur
- Les droits de vote du collège des personnes publiques sont de 10%
- Le président est issu du collège des producteurs de biens et services (producteurs agricoles indépendants ou groupements de producteurs agricoles) de la SCIC-SAS

Monsieur Stéphane Michel déclare qu'outre l'intérêt pour l'économie locale, ce magasin de producteurs va faciliter l'approvisionnement de la cantine municipale en produits locaux lié à la loi EGALIM. C'est la raison pour laquelle il propose au Conseil Municipal de :

APPROUVER les statuts de la Coopérative d'Intérêt Collectif Beaulieu Maison des Agriculteurs.

DECIDER d'entrer au capital de la société pour 2.000€ à la création.

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Samuel Montgermont à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

CHARGER Monsieur le Maire de représenter la Commune au sein du Collège des Collectivités.

La décision est prise à l'unanimité.

Question n°8 : Convention de partenariat commercial avec l'UCAM

La nouvelle formule du Feu de Monteux va permettre d'assurer la promotion des acteurs économiques de Monteux. Cette publicité permettra de mieux faire connaître les offres commerciales, artisanales, de services et de loisirs présentes sur le territoire et elle générera de nouvelles recettes pour le Feu de Monteux. Afin d'organiser au mieux ce dispositif, il apparaît opportun de nouer un partenariat avec l'UCAM qui collectera les recettes générées et les reversera à la Commune. Cela permettra également à l'UCAM de faire mieux connaître son rôle et ce qu'elle peut apporter aux acteurs économiques.

Stéphane Michel propose au Conseil d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'UCAM.

Madame Bouriquet-Tellène demande pourquoi passer par l'UCAM qui n'est pas diffuseur et à quels tarifs.

Il lui est indiqué que l'UCAM va être partie prenante dans le dispositif.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le même fonctionnement que le Journal de Monteux et en même temps cela va donner de la visibilité sur l'UCAM. Les publicités seront très différentes d'un annonceur à l'autre, d'où l'impossibilité de voter un tarif unique.

Monsieur de Camaret indique qu'il s'agit d'une bonne initiative mais que ça manque de clarté. Son groupe votera pour il souhaite avoir un retour d'expérience.

La décision est prise à l'unanimité.

Question n°9 : Convention territoriale globale avec la CAF - Avenant

Dans la convention signée le 1er décembre 2022, il a été redéployé le rôle des chargés de coopération pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ainsi que la répartition du temps de travail (avant la signature pour Monteux c'était 1 ETP) comme suit :

0.40 ETP de coordination par thématique
0.10 ETP de coordination/pilotage infra communal sur les communes de moins de 10 000 habitants
0.20 ETP de coordination/pilotage infra communal sur les communes de plus de 10 000 habitants
0.30 ETP pour la coordination/pilotage général

Le schéma de mise en œuvre des postes de chargés de coopération territoriaux pour la CTG de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat est le suivant :

Commune	Althen des Paluds	Bédarrides	Monteux	Pernes les Fontaines	Sorgues	CASC
Thématique	Handicap	Enfance Jeunesse	Logement / Cadre de vie / Animation de la vie locale	Parentalité	Petite Enfance	Pilotage
ETP	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,3

Il est convenu que ce schéma puisse être expérimenté sur toute l'année 2023 avant de pouvoir faire l'objet d'avenants aux conventions d'objectifs et de financements avec chaque partenaire co-financeur.

L'année 2023 a permis l'expérimentation des nouveaux ETP attribués mais la CAF avait maintenu sa participation financière pour le poste de chargé de coopération sur la base d'1 ETP. A partir de 2024, avec l'équivalent ETP = 0,6 ETP pour MONTEUX, l'aide versée par la CAF va baisser mais elle est davantage cohérente sur la répartition avec les autres communes. Maintenant que l'année expérimentale est arrivée à son terme, la pérennisation des ETP de chaque commune doit être actée par la prise d'un avenant avec effet au 1er janvier 2024, avenant que Monsieur Mourgeon propose de signer.

Pour information, la commune de MONTEUX bénéficie d'un poste de chargé de coopération réparti sur deux agents :

- Une personne du service éducation jeunesse sur la base de 0,2 ETP sur les autres thématiques
- Une personne du CCAS sur la base de 0.4 ETP sur la thématique du logement/cadre de vie

Unanimité.

Question n°10 : Modification du règlement intérieur périscolaire

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, Caroline Platero-Delerm propose d'approuver le règlement intérieur périscolaire modifié comme suit et qui était joint à la note d'information :

Les modifications portent sur l'accueil des enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

1) *Pour les enfants présentant une allergie et/ou une intolérance alimentaire, la mise en place du panier repas sera effective dès présentation d'un certificat médical et signature d'un PAI.*

Sans PAI établi l'enfant sera accueilli par la collectivité qui appliquera les règles communes à la restauration et sans prise en compte les conditions particulières au regard de la situation médicale de l'enfant.

Les enfants bénéficiant de la mise en place d'un PAI ne se verront pas facturer le repas. Sur la facture le montant sera égal à 0€.

La seconde modification porte sur la procédure d'accès aux déclarations de revenus des familles pour déterminer les tarifs à appliquer en fonction du quotient familial.

Il sera donc proposé au Conseil d'approuver ce règlement ainsi modifié tel qu'il est joint à la note d'information. Unanimité.

Question n°11 : Modification du règlement intérieur des crèches

A la demande de la CAF, Sonia Namouchi propose d'adopter le nouveau règlement des crèches tel qu'il était joint à la note d'information.

Les modifications sont les suivantes :

Ajout d'une annexe concernant le barème des participations familiales (à modifier chaque année) avec le prix plancher et plafond

Ajout d'un paragraphe concernant le CDAP (site de consultation des ressources des familles) avec leur consentement

Ajout d'un paragraphe concernant les subventions publiques octroyées par la CAF et la fiabilité et vérification des heures de présences.

Un paragraphe sur la protection des données (RGPD) et l'enquête FILOUE de la CAF (données sur les enfants fréquentant les EAJE et les usages = statistiques)

Déduction des congés "parent" sur le mois concerné. (Non demandé par la CAF mais plus simple pour la compréhension des familles).

Unanimité.

Question n°12 : Partenariat Lire et Faire Lire – Signature des conventions

Pour mémoire, la belle intuition fut celle d'Alexandre Jardin de demander aux seniors de partager leur plaisir de la lecture avec les enfants et la belle rencontre fut celle d'un écrivain avec deux réseaux associatifs solidement implantés dans toute la France, la Ligue de l'enseignement et l'UNAF (Union nationale des associations familiales). Ensemble, ils ont convaincu le ministère de l'Education nationale que les lecteurs bénévoles pouvaient apporter leur aide aux enseignants qui apprennent à lire aux enfants, dont certains en grande difficulté. Ensemble, ils ont élargi leur champ d'intervention, ajoutant aux écoles élémentaires d'autres structures éducatives (celles de la petite enfance puis le collège) et culturelles telles les bibliothèques. Partageant ainsi son projet avec des partenaires de toute nature, Lire et faire lire a pu juger des effets multiples de son intervention, accompagnant l'apprentissage de la lecture mais prévenant également l'illettrisme et participant au bien vieillir des seniors dont l'utilité sociale est avérée. Innovant, Lire et faire lire l'a été, se déployant sur le temps de loisirs des enfants, mettant l'accent sur les quartiers populaires des villes et sur le monde rural, ancrant son action dans les territoires avec les élus. Ardent promoteur de la littérature jeunesse,

l'association, en authentique mouvement d'éducation populaire, permet aux bénévoles de se former et ainsi de se renouveler tout en élargissant la réflexion commune lors de colloques annuels portant aussi bien sur la lecture aux tout-petits que sur l'inégal accès à la lecture. Les membres de Lire et Faire Lire vont intervenir dans les écoles et les crèches, Caroline Platero-Delerm propose donc de signer les conventions qui prévoient les modalités de ces interventions.

Unanimité.

Question n°13 : Lutte contre le harcèlement scolaire – Signature d'une convention avec l'Association AILHAS

AILHAS est une association d'information et de lutte contre le harcèlement scolaire en Vaucluse. AILHAS, composée de membres pluridisciplinaires tels que des juristes, assistantes sociales, informaticiens, psychologues... s'engage à lutter contre le harcèlement (scolaire) et le cyber-harcèlement, de diverses manières. La Ville de Monteux a la volonté de lutter, à son échelle, contre le harcèlement scolaire et souhaite pour cela faire appel à des professionnels.

C'est la raison pour laquelle la ville a confié à AILHAS, qui l'a accepté, la tâche de l'accompagner dans cette mission. La convention cadre règle les modalités pratiques de ce partenariat.

La participation de AILHAS dans l'accompagnement de la Ville dans la lutte contre le harcèlement scolaire prendra les formes suivantes :

⇒ Interventions en milieu scolaire par des séances de sensibilisation en classe.

⇒ Formation des personnels municipaux appelés à intervenir en milieu scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

⇒ Interventions sous formes ludiques ou théâtrales sous forme de représentations avec interaction avec le public.

La Ville de Monteux participera financièrement aux interventions de AILHAS conformément aux tarifs en vigueur dans la limite de 1.000€ par an.

Caroline Platero-Delerm propose donc de signer la convention avec cette association.

Elle précise à Michel Mus que l'Association formera également le personnel au repérage des cas de harcèlement.

Unanimité.

Question n°14 : Acquisition d'équipement pour un logement communal

Un logement communal, sis 7, Boulevard de Lorient est loué depuis plusieurs années. Au cours de ces années, le locataire a effectué avec l'accord de la Commune un certain nombre de travaux d'amélioration du logement. Le locataire ayant fait part de son souhait de résilier le bail, il propose que la Mairie le rembourse pour certains investissements plutôt que de les démonter.

Un constat des services techniques a permis de vérifier que les travaux avaient été réalisés suivant les règles de l'art et qu'ils augmentaient le confort de l'appartement. Il s'agit notamment de la pose d'un nouveau sol et de l'installation d'une climatisation. Le locataire ayant les factures correspondantes, Christophe Mourgeon propose l'acquisition de ces équipements pour la somme de 1.964,19€ calculée comme suit :

Dépenses de 2023 relatives à la climatisation : 1.499€TTC

Dépenses de 2020 relatives à la réfection des sols : 516,88€TTC

- Vétusté 10% sur dépenses 2020 = 51,69€

Montant retenu sur dépenses 2020 = 465,19€

Montant total à verser aux consorts Lauzen = 1.964,19€

Unanimité.

Question n°15 : Renaturation de la Ville – Convention avec les propriétaires

La Ville de Monteux a fait de la transition écologique et citoyenne un axe prioritaire de son projet de Ville. C'est dans ce contexte, qu'afin de prendre en compte les changements climatiques et préserver la biodiversité, elle a décidé d'entreprendre un vaste programme d'aménagements et de travaux. Les cours d'écoles ont été les premières mesures envisagées. Il s'agit de poursuivre dans le même axe mais avec la renaturation du centre-ville. Outre l'aménagement de jardins, le projet consiste à réaliser des plantations en pied d'immeuble, comme c'était le cas au début du XXe siècle. Ces plantations destinées à créer des espaces ombragés seront principalement constituées de sujets grimpants qui devront être accompagnés sur les façades. Dans la mesure du possible, ces câbles seront fixés à partir des façades des immeubles communaux ou concédés. Toutefois, pour avoir une certaine continuité, des façades privées pourront être concernées. Madame Espenon propose donc la signature de conventions prévoyant les modalités de cette installation et notamment les engagements de la Commune quant à la remise en état des façades. Unanimité.

Question n°16 : Admission en non-valeur

Certains titres de recettes émis par la commune sur le budget principal restent impayés malgré les diverses relances du service de gestion comptable de Monteux. Il convient dès lors de les admettre en non-valeur.

Annie Millet propose donc d'admettre en non-valeur sur le budget principal la liste n°6546520011 d'un montant de 3 188,47€ établie par le service de gestion comptable de Monteux relative à des redevances et droits des services périscolaires, des redevances à caractère de loisirs, des redevances à caractère social et d'autres prestations de services. Madame Millet indique à Monsieur de Camaret que la mise en place du pré paiement limite ce type de pertes de recettes. Unanimité.

Question n°17 : Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

Suppression de postes de titulaires après avis favorable du CST du 22 mai 2024 : Annie Garnero indique que ces suppressions sont reportées au prochain Conseil Municipal. Par ailleurs, elle propose de créer les postes suivants :

Création d'un poste de titulaire : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Création de 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (titulaire et à défaut contractuel) : 1 pour 4h45 et l'autre pour 12h00 hebdo.

Monsieur de Camaret estime compliqué de se prononcer sans avoir un organigramme, son groupe s'abstiendra donc.

Annie Garnero lui précise que les créations répondent à la satisfaction des besoins de fonctionnement des services.

Décision prise par 25 voix pour et 6 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME).

Question n°18 : Modifications temps de travail de certains professeurs de musique

Afin de faire face à la demande et développer certaines activités, Annie Garnero propose d'augmenter le temps de travail de certains professeurs :

Professeur 1 : + 7h de piano et création MAO (Musique Assistée par Ordinateur)

Professeur 2 : + 6h de piano

Professeur 3 : +3h (guitare, formation musicale école etc.)

Monsieur Mourgeon fait remarquer que la municipalisation a permis à de nombreux montiliens de pratiquer la musique.

26 pour et 5 abstentions ((Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET).

Question n°19 : Création de postes de contractuels en Accroissements temporaires d'activité :

Afin de pouvoir faire face à des accroissements temporaires d'activité, Annie Garnero propose de créer les postes contractuels suivants :

Adjoint technique : 3 postes,

Adjoint d'animation : 11 postes,

Adjoint administratif : 4 postes.

25 pour et 6 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME).

Question n°20 : Avis du CM sur prélèvement eau à destination des usages agricoles de l'OUGC de Vaucluse

L'OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective) a été désigné en 2019 par la Chambre d'Agriculture pour enregistrer l'ensemble des prélèvements d'eau à usage agricole au moyen d'un Guichet Unique appelé Med'Eau. Afin de permettre à l'OUGC de réaliser sa mission, la Chambre d'Agriculture a déposé une Demande d'Autorisation Unique de Prélèvement auprès de la DDT. Cette demande d'autorisation concerne des volumes de prélèvements. Les ouvrages de prélèvements restent sous la responsabilité de chaque propriétaire. Les volumes autorisés sont ensuite à répartir par l'OUGC entre les usagers (= les préleveurs avec un usage agricole). Les volumes indiqués alors aux usagers sont des autorisations maximales de prélèvements et non des volumes dus. Les prélèvements restent soumis au Code de l'Environnement et aux arrêtés-sécheresse. L'OUGC dépose une demande pour une durée de 12 ans. Les services de la DDT sollicitent un avis du conseil municipal au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mai au 28 juin 2024 inclus. La décision pouvant être adoptée au terme de la participation, est une autorisation pluriannuelle pour les prélèvements d'eau destinés aux usages agricoles. En annexe, les liens permettant d'accéder au Dossier complet, et à la Note de présentation non technique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5302/>

<https://www.registre-dematerialise.fr/5302/download/component/58585/piece-n08-note-de-presentation-non-technique.pdf>

Madame Espenon propose donc d'émettre un avis favorable afin que l'OUGC puisse poursuivre sa mission de suivi des volumes de prélèvement.

Unanimité.

Question n°21 : Reversement dans le domaine public de parcelles privées de la Commune :

Afin d'obtenir des unités foncières cohérentes avec la réalité du terrain, Stéphane Michel propose que la Commune procède à une régularisation du domaine privé et public. Cela passe par un redécoupage de certaines parcelles privées de la Commune.

○ Avenue Edouard Grangier :

Il s'agit de distinguer le parcellaire correspondant à la halle des sports à celui du groupe scolaire Pagnol.

Pour cela, la Commune souhaite reverser dans le domaine public de la commune les parcelles cadastrées M 2940 (479 m²), M 2943 (453 m²), M 2945 (26 m²), M 2947 (34 m²), M 2948 (269 m²), M 2950 (9 m²), M 2952 (1 739 m²), parcelles sises avenue Edouard Grangier à Monteux pour une superficie totale de : 3 009 m².

Ces parcelles reversées dans le Domaine Public correspondent à de la voirie et des espaces publics.

Dans le cadre de ses compétences, la CASC en assurera la gestion et l'entretien.

○ Impasse des Artificiers :

Il s'agit d'ajuster l'emprise parcellaire du groupe scolaire Lucie Aubrac.

Pour cela, la Commune souhaite reverser dans le domaine public de la commune les parcelles cadastrées M 2467 (69 m²), M 2470 (82 m²), M 2570 (50 m²), M 2937 (40 m²), M 2939 (108 m²), parcelles sises impasse des Artificiers pour une superficie totale de 349 m².

Ces parcelles reversées dans le Domaine Public correspondent à de la voirie et des espaces publics.

Dans le cadre de ses compétences, la CASC en assurera la gestion et l'entretien.

○ Chemin du Cavalet :

Il s'agit de séparer l'emprise foncière de la Crèche la Belle bleue et du Groupe scolaire Lucie Aubrac et d'intégrer le chemin du Cavalet dans le domaine public de la Commune.

Pour cela, la Commune souhaite reverser dans le domaine public de la commune les parcelles cadastrées M 2958 (1 848 m²) et M 2954 (621 m²), parcelles sises Allée de Breynat et Chemin du Cavalet pour une superficie totale de 2 469 m².

Ces parcelles reversées dans le Domaine Public correspondent à de la voirie et des espaces publics.

Dans le cadre de ses compétences, la CASC en assurera la gestion et l'entretien.

Unanimité.

Question n°22 : Rétrocession d'une parcelle de terrain

Stéphane Michel propose de rétrocéder pour l'euro symbolique la parcelle représentant l'emprise du mur de clôture alors démolie pour des raisons de sécurité (*Rétrocession de la parcelle M 2956 (surface cadastrale de 3 m²) au profit de Mme Fanny GONTHIER*). Dans un premier temps ladite parcelle devait être rétrocédée au profit de Mme Christiane GAGNON alors propriétaire de la parcelle attenante (cf. délibération n° DE/322/20240313/23 approuvée à l'unanimité). A la demande de Mme Christiane GAGNON, cette dernière souhaite que la parcelle soit rétrocédée aux mêmes conditions à sa fille Mme Fanny GONTHIER. Unanimité.

Question n°23 : Mise à disposition de parcelle à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat

Par délibération du 16 octobre 2023, le Conseil Syndical de l'ASA du Canal de Carpentras a procédé au déclassement d'ouvrages de type « filioles » se trouvant sur des parcelles communales suite à la mise sous pression de certains secteurs.

Après étude par le service hydraulique de la Communauté d'Agglomération, il s'avère qu'un certain nombre de parcelles ont une utilité dans la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, Madame Espenon propose au Conseil Municipal de mettre les parcelles suivantes à la disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence gestion des eaux pluviales : Section B n°1376, 1380, 1381, 1384, 1625, 1659, 2018, 2019, 2021, 2022 et 2085.

Unanimité.

Question n°24 : Accord d'une servitude de tréfonds

Dans le cadre du projet Horizon Provence, Stéphane Michel propose d'accorder une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit d'un réseau sous la parcelle communale cadastrée section E numéro 1111 « pour

permettre le branchement privé après regard permettant de raccorder le compteur défense incendie Ø150 » desservant le projet. Unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire,

Merci de bien vouloir prendre en compte ci-dessous les questions diverses de notre groupe pour le conseil municipal du 9 juillet 2024.

Ayant précédemment constaté des refus de votre part de prendre en compte les questions diverses, en infraction du Code général des collectivités territoriales (CGCT, L2121-19), nous adressons ce mail en copie cachée aux autorités concernées ainsi qu'à la presse locale.

1. Depuis plus de quatre ans, vous vous plaignez de difficultés à recruter des policiers municipaux, difficultés qui seraient, selon vous, la cause du sous-effectif marqué et durable que vous constatez, avec les conséquences que l'on sait en terme de sécurité et de tranquillité publique. Pouvez-vous nous décrire le processus de recrutement de nouveaux policiers municipaux à Monteux, et nous préciser les pistes que vous avez envisagées pour l'améliorer ?
2. Vous avez mis en place une aide permettant d'apprendre à nager gratuitement aux enfants des "quartiers prioritaires de la ville". Pouvez vous nous en préciser les modalités ? Pourquoi ne pas étendre ces droits aux enfants n'habitant pas ces quartiers mais dont les parents n'ont pas forcément davantage de moyens ?
3. On peut constater que le fond de la rue Henri Fabre à Beaulieu est un devenu point de deal. Avez-vous engagé des démarches pour lutter contre ce fléau dont on connaît les conséquences sur la vie d'un quartier ?
4. A la question sur les rodéos urbains récurrents à Beaulieu, vous avez répondu dans la presse - avec humour - qu'il s'agissait des "Rodéos de la Saint-Gens". Plus sérieusement, envisagez vous des mesures pour limiter ces rodéos ?
5. Des habitants des hameaux des Ferrailles, Esquerts jusqu'à la rue des Muguets se plaignent de la dégradation de la situation en particulier le soir, avec la aussi l'apparition d'un point de deal. Avez-vous des remontées dans ce sens ? Avez vous pris des mesures pour garantir la tranquillité publique ?
6. Vous aviez pris des engagements lors de votre campagne électorale de 2020 sur la restauration au cours de ce mandat de notre patrimoine architectural. A un an et demi de l'échéance du mandat, nous sommes amenés à constater qu'aucun de ces engagements n'a été tenu, ni même initié. Avez-vous étudié les actions réalisées avec succès par les autres villes pour en prendre modèle ?

Cordialement

Patrice de Camaret

Pour le groupe Monteux-avenir

Réponses aux questions diverses :

Réponses de Monsieur le Maire :

Monsieur de Camaret, j'agis dans le cadre du règlement intérieur, qui, concernant les questions diverses, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que :

« Les questions, en dehors des sujets à l'ordre du jour, ne peuvent porter que sur des sujets d'intérêt communal. Monsieur le Maire ou l'élu(e) chargé(e) du dossier peut refuser d'y répondre s'il n'a pas en sa possession les éléments nécessaires, sauf si le texte de la question a été adressé à Monsieur le Maire au moins trois jours francs avant la tenue du Conseil Municipal par tout moyen donnant date certaine.

Les questions ne donnent pas lieu à débats ».

Je tiens à vous faire remarquer qu'aujourd'hui, j'étais en droit de refuser vos questions qui ne sont pas arrivées dans le délai réglementaire des 3 jours francs.

Avant de me donner des leçons de gestion, commencez vous-même par respecter les règles de fonctionnement de nos institutions.

Si vous n'êtes pas d'accord, saisissez comme vous me l'avez dit ce que vous appelez « le conseil administratif » et apportez m'en la preuve.

2 Pour l'apprentissage à la natation, comme cela vous a été expliqué en début de séance, il s'agit d'une action de la politique de la ville. Pour le reste, la Ville de Monteux finance des sorties piscines pour les écoles publiques et privées.

3 En ce qui concerne la surveillance de la rue Jean Henri Fabre à Beaulieu, la surveillance du quartier a été renforcée par un veilleur de nuit 7j/7j, relation directe avec le Centre de Supervision Urbaine de la Police Municipale et la Brigade anti-criminalité de la Police Nationale. Dans le cadre de la Police de Sécurité du Quotidien,

Madame le Commissaire de Police de Carpentras organise régulièrement des groupes de partenariat opérationnel en réunissant tous les partenaires (Police Nationale, Police Municipale, agents de proximité, représentants des habitants et des bailleurs.

Aucun point de deal identifié à Beaulieu ni à Monteux.

Au fond de la rue JH Fabre, le stationnement des véhicules PL a été réglé et donc plus de cachette possible pour l'instant.

4 Je n'ai jamais parlé de rodéos de la Saint Gens. Ce que vous dites est faux, je sais que cela ne vous gêne pas, pour l'essentiel ce n'est pas la vérité, c'est le buzz.

Il n'y a pas de rodéos urbains récurrents à Beaulieu, comme vous voulez le faire croire. Il y en a eu un, un jour, mais aux dires de la Police Municipale, des rochers ont été mis sur le parking P5.

5 En ce qui concerne le Hameau des Ferrailles, renseignements pris auprès de la Police Municipale, il ne s'agit pas d'un point de deal, mais d'un groupe de jeunes qui se réunissent là ou ailleurs en ville. Cela n'est pas interdit par la loi, il n'y pas de couvre-feu en vigueur à Monteux.

Les groupes de jeunes ne constituent pas forcément des points de deal d'autant que ce type de commerce fonctionne maintenant par sms, donc cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas de trafic mais pas de point. Quiconque constate quelque chose est invité à composer le 17.

Réponse d'Annie Garnero :

1 Je vous confirme la difficulté à recruter des policiers municipaux. Difficultés que nous ne sommes malheureusement pas les seuls à rencontrer, ce qui nous a été confirmé par le Centre de Gestion.

Une annonce est diffusée de manière permanente sur le site « Emploi territorial » spécialisé dans le recrutement des fonctionnaires. Il y a alors 3 possibilités de recrutement :

Sur liste d'aptitude après réussite au concours de gardien,

Par voie de détachement,

Par voie de mutation.

Les candidatures sont d'abord examinées par le service DRH, l'élue et le chef de service concerné qui opèrent une première sélection.

Les candidats sélectionnés sont conviés à un premier entretien en présence de l'élue au personnel, de la DGS, de la DRH et de la Chef de la Police Municipale. Monsieur le Maire ne participe qu'au dernier entretien.

Réponse de Philippe Collet :

Alors je ne sais pas comment je dois interpréter cette question de M de Camaret et de son équipe. En effet, comment ne pas se rendre compte que oui, des travaux ont été entrepris sur les monuments de la ville. Comment affirmer avec cette toujours certitude persifflante que Rien n'a été fait, j'allais dire avec cette volonté toujours sous-jacente de laisser entendre que nous l'équipe de Christian Gros sommes des incapables ; qu'ailleurs c'est forcément mieux et que des solutions magiques existeraient, notamment sur les financements.

Alors, NON, pour en revenir à vos affirmations, encore une fois toujours pleine de certitudes, alors même que vous siégez à la commission du patrimoine, des choses ont été faites. Oui nous nous sommes engagés à préserver et valoriser notre patrimoine architectural et culturel.

Point 1 PORTE NEUVE

« Nous poursuivons le programme de restauration du Portail Neuf établi avec la DRAC »

2021 Remparts Porte Neuve :

Suite à dégradation du pied de l'arche de la place Jean Jaurès des Remparts servant d'accès au parking faisant parti de l'ancien rempart, installation d'un étalement provisoire et rencontre le 10 décembre avec entreprise Mariani MH. Une information de la DRAC sera ensuite transmise avant travaux.

Début 2022, après réparation du pied, étude de cette arche pour sécurisation plus globale.

2023 Remparts Porte Neuve, réparation et sécurisation du rempart et de ses arches

Montant : 64 875.72€ HT. Maitrise d'œuvre : 5 352.30€ HT, Architecte du patrimoine architecture et héritage. Travaux : 59 523.42€ HT, Entreprise Mariani (Agréée MH).

Objet : réparation et sécurisation du rempart et de ses arches

Planning : 4 mois de travaux à partir du 23 janvier. Arrêtés envoyés. Info Mairie distribuée

DP n°084 080 22 A0137 accordée le 13 octobre 2022.

2024 Porte Neuve : vote dans le budget d'une enveloppe courant jusqu'en 2026 inclus pour tout travaux liés à des fragilités importantes et notamment sur les Corbeaux du bâtiment

Le dossier de la Demande d'autorisation de travaux sur monument historique été déposé avec un Délais d'instruction 6 mois.

Problèmes de chutes de pierre suite à des fragilités importantes et notamment Corbeaux, échauguette : Travaux de sécurisation estimés à 120 000 € TTC. Permis en cour de signature avec demande de subvention.

Pour information, le dossier de la Demande d'autorisation de travaux sur monument historique été déposé le 28 mai 2024 à l'UDAP84. (Délais d'instruction 6 mois)

Point 2 EGLISE

« Nous mettrons en œuvre les travaux dans l'église conformément au diagnostic réalisé sous l'autorité du conservateur des monuments historiques de Vaucluse »

Ici le mot « autorité » a tout son sens : on NE FAIT Pas ce que l'on veut même si cela nous apparaît comme logique et urgent. Mais quand même grâce à du dialogue, des rencontres en physique mais que vous ne pouvez pas connaître, un nombre d'échanges important entre les services des travaux et la région, le département et la DRAC nous avons avancé :

2023 Eglise (FH)

Les Stalles :

Validation par la DRAC en octobre 2022

Intervention en janvier 2023 et réception fin mars

Montant : 17 100€ HT Société Edoli, BC envoyé, validée par la DRAC 11/10/2022. Attente Intervention 01/2023.

Réception des travaux fin mars 2023

Courant 2023 : Les statues qui ont pu être réinstallées et là encore il a fallu batailler

La sacristie

Début des consultations 2022

Aujourd'hui les devis sont en cours

Concernant le plancher et la restauration, des études sont aussi en cours associées à des demandes de subvention. Nous avons reçu la Fondation Stéphane Bern. Mais j'y reviendrai pour répondre à votre seconde remarque là aussi incorrecte.

En partenariat avec M Clément, président de la Confrérie et président de l'ARPEM, association pour la restauration et la préservation de l'église de Monteux, nous travaillons à la réhabilitation de la chapelle Saint Gens

Point 3 Tour Clémentine

« Nous procéderons à la reconstruction du plancher du dernier étage de la Tour Clémentine »

2021 démarches administratives

2022/2023 Diagnostic en plusieurs étapes

Montant : 35 385€ HT (Diagnostic et élaboration du programme de l'opération)

Objet : la Tour Clémentine est un site classé présentant une fissuration inquiétante et un état global très détérioré. Le Diagnostic est un préalable obligatoire avec la DRAC avant toute maîtrise d'œuvre et subvention de travaux. Pose de fissuromètres pendant une durée de plus d'un an, obligatoire

En attente de rapport Géotechnique. Relances faites par JN le 17/01 et le 13/03

Toiture de la grange reprise par la SPL

Maîtrise d'œuvre à lancer en 2023

2024/2025 Tour Clémentine / Travaux

Montant : 235 000 € HT travaux, 35 340€ TTC (Maîtrise d'œuvre) et 5040€ TTC (Contrôleur technique)

Objet : la Tour Clémentine est un site classé présentant une fissuration inquiétante et un état global très détérioré. Le Diagnostic est un préalable obligatoire avec la DRAC avant toute maîtrise d'œuvre et subvention de travaux.

Maîtrise d'œuvre rédigé et retourné au service Marchés publics pour finalisation, à la signature pour notification. Sécurisation urgente. Devis archi reçu. Contrôleur technique consulté en attente retour BDC.

Planning : 3.5 mois d'études, 3 mois pour marchés publics, travaux 12 mois

Pour information, le dossier de la Demande d'autorisation de travaux sur monument historique pour la mise en sécurité de la Tour Clémentine a été déposé le 11 avril 2024 à l'UDAP84. (Délais d'instruction 6 mois).

Point 4 Autres monuments

« Nous valoriserons les fontaines et les vestiges des remparts »

Courant 2022

Plusieurs fontaines ont été démontées pour un diagnostic : des sommes engagées là aussi très lourdes

2024

Déplacements de certaines et remise en eau effectuées. Les circuits ont été réhabilités pour celles fonctionnant en circuit fermé. Pénurie d'eau)

La porte d'Avignon a été englobée dans les demandes de subvention auprès de la DRAC. Elle fait partie de nos priorités pour un diagnostic ouvrant sur d'éventuels travaux

Point 5 CHAPELLE DES PENITENTS

« Nous poursuivrons la réhabilitation de la chapelle des pénitents noirs »

2023 Les travaux de la chapelle des pénitents concernent la révision de la toiture.

Travaux de réparation du chéneau autour de la tour clocher

Protection tête de mur pignon

Réfection solin contre pignon

Changement tuiles cassées sur toiture.

Prix : 11 392.80€ TTC.

2024- 2026 : réflexion sur le système de chauffage mais difficile

Point 6

« Nous réunirons tous les éléments qui ont une valeur historique pour Monteux »

2023 : lancement de la collecte auprès de tous les montiliens de témoignages, d'objet ou de documents ayant une valeur patrimoniale. Ce recensement a commencé, nous avons récupéré quelques objets mais pour être honnêtes peu de personnes ont répondu.

Alors je profite de ce CM pour annoncer que le samedi 21 septembre aura lieu une journée du Patrimoine avec la participation du théâtre local de l'Auzon grâce à qui nous ferons une balade en scènes autour des lieux et sites emblématiques de la ville. Et nous terminerons par une visite de la mairie.

Pour en terminer avec votre question et l'aspect financier, la mairie, les services travaillent en interdépendance avec les services départementaux, régionaux pour l'obtention de financements. Ils travaillent aussi avec la Direction régionale des Affaires Culturelles et quand on sait qu'il n'y a qu'un seul référent pour la région, on comprend mieux les délais.

En parallèle, nous avons reçu plusieurs fois les représentants de la Fondation du Patrimoine mais qui n'ont pas donné de suites favorables à nos projets pour différents aspects techniques ; liés notamment à l'envergure du projet.

Nous avons aussi reçu le représentant départemental de la fondation Stéphane Bern, mais là aussi les critères pour recevoir une aide sont très strictes, quand on sait en plus que c'est un seul projet par an et par département et qui doit s'élever à au moins plusieurs centaines de milliers d'euros. Sinon ce n'est qu'un accompagnement pour trouver des mécènes qui est proposé.

La mairie adhère aussi à l'Association des élus et citoyens pour le patrimoine vaclusien. J'y participe régulièrement et c'est l'occasion pour moi de prendre en compte des situations de nos voisins sur leur patrimoine et les moyens mis en œuvre pour le restaurer. J'y ai rencontré des personnes civiles, élues ou représentantes de l'administration, des autorités religieuses aussi et c'est toujours le problème des fonds, du traitement des dossiers qui revient.

Mais il est vrai qu'en tant que premier porte-étendard de la parole mensongère vous aurez vite fait de republier sur les réseaux, aveugles, des contre-vérité pour fustiger tout ce qui n'est pas fait et ainsi semer encore un peu plus un climat de défiance et d'irrespect, au final, de notre fonction d' élu.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances et lève la séance.

Monteux, le 9 juillet 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance

Publié le 25.09.2024.